

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**OFFICIAL WARNING LETTER**  
EDUCATION ACT 1996  
CHILDREN ACT 1989

Dear .....

The very irregular attendance and punctuality of your child, ....., a registered pupil at, ....., has been reported to the Local Authority. A parent or carer's duty is to ensure that their children attend school regularly is outlined in Section 7 of the Education Act 1996, which states that "*the parent of every child of compulsory school age shall cause him to receive efficient full-time education suitable to his age, ability and aptitude and to any special educational needs he may have either by regular attendance at school or otherwise*".

The absence and lateness have been confirmed as being contrary to the provisions of this act. I must therefore warn you that unless there is an immediate and sustained improvement in ..... 's attendance & punctuality, legal proceedings may be instigated against you, as the person with parental responsibility, under Section 444 of the Education Act 1996.

Subject to the provisions of these Sections of the Act, any person guilty of an offence shall be liable, on summary conviction, to a fine of up to £2,500 (two thousand, five hundred pounds), and/or a possibility of imprisonment for up to 3 months.

Under the Police and Criminal Evidence Act 1984, I must therefore inform you that:  
*"You do not have to say anything. But it may harm your defence if you do not mention when questioned something you later rely on in court. Anything you do say may be given in evidence"*.

Application may also be made for ..... to be directed to the Family Court, which may result in your child being made the subject of an Education Supervision Order under the Children's Act 1989. Such an order suspends certain parental rights with regard to the education of their children.

Yours sincerely

.....  
**Officer's Name**

.....  
**Officer's Designation**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**LETTRÉ OFFICIELLE D'AVERTISSEMENT**  
LOI SUR L'ÉDUCATION DE 1996 (EDUCATION ACT)  
LOI SUR L'ENFANCE DE 1989 (CHILDREN ACT)

Madame, Monsieur,

Les autorités ont été averties des absence et retards répétées de votre enfant  
..... qui est inscrit à l'école de.....

Tout parent ou tuteur doit veiller à ce que leur enfant aille régulièrement à l'école et s'y rende à l'heure, en vertu de l'article 7 de la Loi sur L'Éducation de 1996 selon laquelle « le parent de tout enfant ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire s'occupera de lui procurer une instruction à plein temps en rapport avec son âge , ses compétences et aptitudes et tenant compte d'éventuels besoin spécifiques d'éducation, par le biais à d'une fréquentation régulière de l'école ou par un autre biais.

Il a été confirmé que les absences et retards de votre enfant sont contraires aux dispositions de cette loi. Je dois par conséquent vous avertir qu'à moins d'une amélioration immédiate et continue de l'assiduité de votre enfant.....vous risquez des poursuites judiciaires contre vous en tant que personne ayant la responsabilité parentale et en vertu de l'article 444 de la Loi sur L'Éducation de 1996.

Selon les dispositions de cette loi, toute personne reconnue coupable par procédure sommaire, d'une infraction à cette loi est passible d'une amende maximum de £2 500 (deux mille cinq cents livres sterling) et/ou de la possibilité d'un emprisonnement maximum de 3 mois.

En vertu de la loi sur la Police et les preuves en matière de criminalité (Police and Criminal Evidence Act) de 1984, je dois par conséquent vous informer que : « *vous n'êtes pas obligé de dire quoi que ce soit. Cependant votre défense pourrait être affectée si vous ne mentionnez pas lors de votre interrogatoire quelque chose dont vous servirez plus tard devant les tribunaux. Tout ce que vous direz pourra être présenté comme preuve à charge* ».

Il sera également possible de faire une demande afin que .....soit assigné devant le tribunal des familles (Family Court) avec pour conséquence possible que votre enfant fasse l'objet d'une Injonction d'Encadrement de L'Enseignement (Education Supervision Order) en vertu de la Loi sur les enfants de 1989. Ce type d'injonction limite temporairement certains droit parentaux concernant l'éducation de leurs enfants.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

.....  
.....